



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 289
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30 juin 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05922516K0006 en date du 3 mai 2016 en mairie de FEIGNIES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TILLOY FEIGNIES portant création d'un ensemble commercial E.Leclerc de 3014 m² de surface de vente à FEIGNIES, zone d'activités de la Longenelle Nord. Cet ensemble commercial est composé d'un supermarché « Leclerc » d'une surface de vente de 2500 m², d'une galerie marchande de 514 m² avec 3 cellules commerciales de 220, 190 et 104 m² et d'un « DRIVE » accolé de 530 m² sous auvent comptant 10 pistes de retrait ; demande enregistrée le 1^{er} juin 2016 sous le n° 289,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TILLOY FEIGNIES portant création d'un ensemble commercial E.Leclerc de 3014 m² de surface de vente à FEIGNIES, zone d'activités de la Longenelle Nord. Cet ensemble commercial est composé d'un supermarché « Leclerc » d'une surface de vente de 2500 m², d'une galerie marchande de 514 m² avec 3 cellules commerciales de 220, 190 et 104 m² et d'un « DRIVE » accolé de 530 m² sous auvent comptant 10 pistes de retrait,

Considérant l'éloignement du projet des centralités urbaines, les difficultés de dessertes pour les piétons et cyclistes et l'offre de transport en commun très limitée entraînant un projet destiné aux usagers motorisés à plus de 95 %,

Considérant des difficultés de trafic supplémentaires dans une zone déjà encombrée, notamment aux heures de pointe, sans nouvel aménagement routier prévu pour fluidifier la circulation,

Considérant que le projet n'apporte pas de réponse satisfaisante en termes de proximité d'offre commerciale pour les consommateurs,

Considérant l'implantation du projet en entrée de ville favorisant la consommation foncière importante au regard de la surface commerciale projetée,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TILLOY FEIGNIES portant création d'un ensemble commercial E.Leclerc de 3014 m² de surface de vente à FEIGNIES, zone d'activités de la Longenelle Nord, cet ensemble commercial étant composé d'un supermarché « Leclerc » d'une surface de vente de 2500 m², d'une galerie marchande de 514 m² avec 3 cellules commerciales de 220, 190 et 104 m² et d'un « DRIVE » accolé de 530 m² sous auvent comptant 10 pistes de retrait, **par 2 votes favorables, 6 votes défavorable et 2 abstentions sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

portée par la:

SCI TILLOY FEIGNIES
Monsieur DETAVERNIER Gonzague
ZI ARRAS EST
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES

tel : 03.27.21.96.96.
fax : 03 27.24.09.85.
courriel :gonzague.detavernier@scarpatois.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean-François LEMAITRE, adjoint au maire de FEIGNIES, délégué à l'urbanisme,
- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, président de la communauté d'agglomération Maubeuge/Val de Sambre

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Alain POYART, président du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord
- Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation
- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation

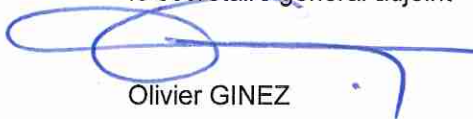
Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable

Fait à Lille, le 12 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

